



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° SGMCAS/2022/234 du 18 octobre 2022 relative à l'animation du Conseil national de la refondation en santé (CNR Santé) dans les territoires

Le ministre de la santé et de la prévention
La ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale
et des professions de santé

à
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence	NOR : SPRZ2229835J (numéro interne : 2022/234)
Date de signature	18/10/2022
Emetteur	Ministère de la santé et de la prévention Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
Objet	Animation du Conseil national de la refondation en santé dans les territoires.
Commande	Piloter la déclinaison territoriale du Conseil national de la refondation en santé.
Actions à réaliser	- Organiser les concertations avec les parties prenantes ; - Restituer les propositions dans le cadre du Conseil national de la refondation en santé.
Echéance	31 décembre 2022
Contact utile	Pôle Santé-ARS Hugo GILARDI Tél. : 06 66 23 11 56 Mél. : hugo.gilardi@sg.social.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	7 pages + 1 annexe (2 pages) Annexe - Modèle pour la synthèse de restitution
Catégorie	Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.
Résumé	La présente instruction porte sur la mise en oeuvre du volet territorial du Conseil national de la refondation en santé. Elle précise les objectifs et les principes directeurs de la concertation (I), les thèmes de travail (II), les modalités d'organisation des réunions (III), le calendrier (IV) et le pilotage (V).

Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer.
Mots-clés	Conseil national de la refondation (CNR), accès aux soins, attractivité des territoires, prévention.
Classement thématique	Santé publique
Texte de référence	Néant
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 14 octobre 2022 - Visa CNP 2022-116	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Oui
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate

Le 8 septembre 2022 à Marcoussis, le président de la République a lancé le Conseil national de la refondation. La santé est l'une des thématiques sur lesquelles une nouvelle manière de concerter est initiée pour construire, avec l'ensemble des parties prenantes dans les territoires, les solutions concrètes pour relever les grands défis d'aujourd'hui et de demain.

Deux premières réunions avec les forces vives du département de la Sarthe et du pays de Craon en Mayenne se sont tenues le 30 septembre 2022 et le 10 octobre 2022 et la méthode de déploiement du Conseil national de la refondation en santé (CNR Santé) a été présentée le 3 octobre 2022 au Mans à l'ensemble des acteurs nationaux du système de santé.

Le CNR Santé s'organise en quatre volets :

- **Des réunions de co-construction territoriales** animées par les agences régionales de santé (ARS), en lien étroit avec les préfetures et les élus et en association avec le réseau de l'Assurance maladie. Elles se tiendront entre octobre et décembre 2022, avec pour objectif de mettre en valeur toutes les initiatives locales déjà existantes, trouver des solutions nouvelles pour notre système de santé et tout particulièrement pour l'accès à la santé, et proposer les évolutions qu'il serait nécessaire de porter au niveau national pour favoriser leur déploiement ou lever des blocages en faisant évoluer la réglementation.
- **Des groupes de travail** confiés à des personnalités qualifiées avec l'appui des administrations et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), associant toutes les parties prenantes (ordres, professionnels de santé, établissements de santé, élus, usagers, associations). Ils porteront sur les actions prioritaires et urgentes du Gouvernement :
 - Garantir un égal accès aux soins partout et pour tous ;
 - Renforcer la place de la prévention en santé ;
 - Renforcer l'attractivité des métiers de la santé ;
 - Promouvoir le « mieux vivre à l'hôpital ».

Ces travaux se dérouleront jusqu'au printemps 2023 avec des échéances intermédiaires, adaptées à chacun des thèmes. **Ils viseront à faire émerger des accords, préparer les évolutions législatives et réglementaires nécessaires, à enrichir la boîte à outils permettant de mieux répondre aux besoins de santé dans les territoires.**

Ces discussions nationales seront soutenues par les dispositions adoptées au titre du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, ainsi que par la négociation qui s'engagera d'ici la fin du mois d'octobre 2022 entre l'Assurance maladie et les représentants de la médecine libérale pour notamment favoriser l'accès à la santé partout sur notre territoire dans une logique renouvelée de droits et de devoirs de chacun.

- **Des chantiers prospectifs** conduits au niveau national sur la transition écologique, l'évolution à long terme des métiers de soignants et des besoins démographiques, ainsi que la soutenabilité et la performance de notre système de santé dans son ensemble. Les premières conclusions sont attendues d'ici mi-2023 avec pour objectif **de déterminer dès à présent la stratégie pluri-annuelle qu'il conviendra de retenir pour que notre système de santé soit mieux préparé à ces enjeux d'avenir.**
- **Une consultation numérique pour élargir, à tous les citoyens et à tous les professionnels, le champ de la concertation sur les sujets traités dans le cadre des groupes de travail nationaux.**

L'ensemble des travaux conduits sur ces quatre volets seront étroitement articulés afin que toutes les propositions formulées aux niveaux national et local soient immédiatement partagées avec toutes les parties prenantes et leur impact évalué au titre du suivi des objectifs prioritaires du Gouvernement.

La présente instruction a pour objet de donner aux directeurs généraux des ARS, en lien étroit avec les préfets, toute la visibilité sur le déploiement du volet territorial du CNR Santé, dont nous souhaitons qu'il soit engagé dans les meilleurs délais. Elle précise les objectifs et les principes directeurs de la concertation (I), les thèmes de travail (II), les modalités d'organisation des réunions (III), le calendrier (IV) et le pilotage (V).

I. Objectifs et principes directeurs

L'objectif du volet territorial du CNR Santé est de trouver de nouvelles solutions et de nouveaux moyens pour agir face aux difficultés auxquelles est confronté notre système de santé.

Il s'agit de mobiliser toutes les énergies dans les territoires pour créer les conditions d'un travail approfondi et inscrit dans la durée. Pour cela, vous disposez d'une grande liberté d'action afin que cette démarche soit adaptée aux réalités locales et permette d'approfondir les dynamiques que vous avez déjà su créer, avec les acteurs locaux, dans les territoires de santé.

Nous vous demandons d'animer cette concertation autour des principes énoncés au Mans le 3 octobre 2022 :

- **Soutenir la prise d'initiative au niveau local.** Nous souhaitons que les échanges soient organisés hors des cadres habituels afin d'enrichir les discussions institutionnelles des initiatives des soignants et des habitants de votre territoire, de renforcer la contribution des élus aux discussions, et de favoriser les engagements collectifs. **L'objectif est de construire et accélérer, avec l'ensemble des parties prenantes, des organisations permettant de répondre aux difficultés spécifiques des territoires, et en premier lieu aux difficultés d'accès aux soins.** Il est attendu que les acteurs les plus innovants soient valorisés et que leurs expériences et leurs propositions soient portées à la connaissance de tous dans une logique de labélisation (organisations alternatives pour les soins de ville, synergies autour d'actions de prévention, dispositifs de soutien à l'attractivité des territoires pour les professionnels).

- **Donner la priorité aux besoins.** Nous vous invitons à guider les échanges vers la réponse aux besoins de santé des citoyens **et en particulier ceux qui ne sont pas couverts**. Cela permettra d'aller au-delà des éléments de diagnostic qui sont désormais connus et partagés.
- **Créer les conditions d'une responsabilité collective.** Les réunions doivent être l'occasion de créer une synergie entre l'ensemble des parties prenantes car chacune, citoyen, professionnel, élu, État, Assurance maladie, détient une partie des compétences pour trouver des solutions aux défis communs. **Nous attachons une grande importance à ce que les collectivités territoriales soient étroitement associées à ces concertations** en prenant une part dans l'animation des échanges et en soutenant leurs initiatives pour une meilleure réponse aux besoins de santé des Français dans le respect de leur champ de compétence. En effet, sur de nombreux sujets et notamment ceux relatifs à l'attractivité des territoires et la prévention, la réussite de l'action passe par une mise en commun des moyens et des volontés.

II. Thèmes de concertation

Les défis sur lesquels il vous est demandé de saisir vos parties prenantes sont :

- Donner à tous un accès à un médecin traitant ou à une équipe traitante, en particulier pour nos concitoyens les plus fragiles ;
- Garantir la continuité des soins et la réponse aux besoins de soins non programmés ;
- Mobiliser les leviers territoriaux d'attractivité pour les métiers de la santé ;
- Créer une nouvelle alliance entre les acteurs locaux pour que la prévention entre dans le quotidien des Français.

Vous disposez de toute liberté pour mettre au débat d'autres ambitions en fonction des enjeux spécifiques de vos territoires.

Les modalités de traitement de l'ensemble de ces sujets et notamment le nombre de réunions sont laissées à votre appréciation. **Nous attendons toutefois que l'organisation choisie crée les conditions d'une dynamique collective et de restitutions de qualité en ce qu'elles auront un volet opérationnel bien établi permettant une mise en œuvre rapide des solutions identifiées lors des concertations.**

Si la concrétisation des projets que vous jugez particulièrement utiles et pertinents justifie un appui financier, vous mobiliserez les crédits qui seront dédiés dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR) au titre de l'exercice 2023 selon les modalités qui vous seront précisées ultérieurement. Pour les initiatives d'intérêt commun, vous pourrez vous rapprocher des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour construire des co-financements le cas échéant dans le cadre des contrats locaux de santé.

III. Modalités d'organisation

- i. Pilotage

La concertation est placée sous la responsabilité des directeurs généraux des ARS, en lien étroit avec les préfets de département et en associant le réseau de l'Assurance maladie.

Il est attendu une association forte des élus locaux et des parlementaires qui seront impliqués dès la conception du dispositif. Vous déterminerez les modalités de leur participation à la conduite des réunions que vous animerez, ou auxquelles vous pourrez le cas échéant contribuer sur initiative des élus.

La dynamique collective que nous souhaitons voir s'engager et les propositions qui en découleront participent de la stratégie en faveur de l'attractivité des territoires. A ce titre, il est primordial que vous articuliez votre démarche avec les initiatives prises par les collectivités territoriales et les EPCI. Vous veillerez donc à travailler de concert avec les préfets en charge de la cohérence d'ensemble de l'action publique dans les territoires.

Le contenu des échanges que vous organiserez au titre du CNR pourra alimenter les travaux que vous menez concomitamment sur la révision des projets régionaux de santé.

ii. Participants

Le panel des parties prenantes doit être constitué avec l'objectif de créer les conditions d'une co-construction. Nous vous invitons pour cela à assurer un juste équilibre entre des représentants institutionnels, notamment ceux issus du Conseil territorial de santé (CTS), et des participants non institutionnels, qui auront été choisis selon d'autres critères. A titre d'exemple, la première réunion du CNR Santé au Mans a réuni une centaine de personnes :

- Les membres du CTS représentant les élus, les professionnels de santé, les établissements, les usagers ;
- Les représentants départementaux des syndicats représentatifs des établissements de santé ;
- Des professionnels de santé et chefs d'établissements invités au titre de leur contribution active au dynamisme de l'organisation des soins (porteurs d'initiatives territoriales innovantes notamment) ;
- Des professionnels de santé en ville et à l'hôpital volontaires ;
- Des citoyens.

Nous vous transmettrons les personnes qui sont inscrites comme volontaires pour participer au CNR Santé sur le site du Conseil national de la refondation développé au niveau gouvernemental pour consolider l'ensemble des démarches CNR et ainsi les inviter aux réunions que vous organiserez.

iii. Maille territoriale

Le ressort géographique de la discussion est laissé à votre appréciation. Toutefois, au regard de l'objectif poursuivi et pour proposer des solutions au plus près des réalités du territoire et repérer les freins à lever au niveau national, il ne pourra pas être plus large que le département. **Quel que soit le choix que vous ferez, vous vous assurez que les acteurs particulièrement impliqués à l'échelle des bassins de vie soient invités pour faire valoir leur expérience.**

iv. Modalités d'animation et de restitution des travaux

L'équipe projet du ministère, qui réunit des spécialistes de l'animation d'ateliers d'intelligence collective, proposera un appui méthodologique à la conception, l'organisation et l'animation des réunions. Cet appui s'organisera via un outil de collaboration en ligne qui sera présenté à l'ensemble des personnes désignées par vos soins.

Un kit de déploiement sera présenté aux correspondants des ARS dans les prochains jours.

Pour appuyer les équipes en charge de l'animation des réunions, **l'équipe projet organisera des sessions de formation dématérialisées à destination des personnes dites « facilitateurs ».** Les dates et horaires des sessions de formation vous seront communiquées prochainement.

Ces « facilitateurs » pourront être des professionnels des ARS, des préfectures et sous-préfectures, du réseau de l'Assurance maladie. Vous disposez de toute latitude pour associer les personnes, élus, responsables d'association, professionnels de santé et chefs d'établissements à l'animation des réunions.

L'équipe projet du ministère sera en outre mobilisée sur le terrain à raison d'une réunion par région.

Vous êtes enfin encouragés à mobiliser tous les supports de communication permettant de partager la démarche à l'échelle du grand public, plus large que celle des concertations. A ce titre, toute démarche innovante de restitution portant le label « CNR Santé » sera encouragée.

Afin de faciliter l'exercice de synthèse, **il est attendu que les éléments soient recueillis selon le format présenté en annexe de la présente circulaire et transmis à l'échelon national via l'adresse cnr.cabsante@sante.gouv.fr.**

Nous sommes attachés au maintien d'un lien permanent entre les concertations conduites dans les territoires et les chantiers ouverts au niveau national. L'objet est en effet de repérer les initiatives à valoriser, les blocages à lever, les simplifications à opérer et les outils à développer.

v. Modalités de restitution aux participants

A l'occasion de la première réunion du CNR Santé au Mans, les participants ont exprimé une forte attente de connaître la suite qui sera donnée à leurs propositions. **Vous veillerez donc à ce que les documents de synthèse qui seront élaborés soient largement partagés avec les parties prenantes.**

Il serait en outre pertinent qu'a minima une session de partage soit réalisée au niveau régional pour croiser l'ensemble des contributions, favoriser l'échange des bonnes pratiques et déployer plus largement les solutions innovantes dans la région. Ces échanges régionaux permettront aussi d'associer des représentants régionaux des acteurs de notre système de santé (fédérations, organisations syndicales).

L'actualité des CNR territoriaux méritera, par ailleurs, d'être évoquée régulièrement au niveau des instances régionales de démocratie en santé (conférences régionales de la santé et de l'autonomie notamment).

Au plan national, une synthèse sera réalisée par le ministère régulièrement, et en particulier en vue de la prochaine réunion du CNR en décembre 2022 puis de la plénière du CNR Santé de janvier 2023.

Vos remontées au fil de l'eau permettront de nourrir les supports gouvernementaux CNR, en valorisant la dynamique créée dans vos territoires, et toute initiative innovante que vous souhaiteriez voir promue à l'échelle de nos outils nationaux.

IV. Calendrier

La concertation territoriale doit être achevée fin décembre 2022. A cette date, il est attendu que toutes les contributions aient été transmises au niveau national et que les retours aux parties prenantes locales aient été effectués. La réunion plénière de janvier 2023 au niveau des ministres sera l'occasion d'établir le bilan des travaux du CNR Santé conduits à l'échelon local et un point d'avancement des chantiers nationaux.

V. Pilotage

Un comité de suivi sera réuni tous les mois au niveau des ministres avec les pilotes des chantiers, les représentants des territoires, les administrations, en présence des trois garants nationaux. Ce comité de suivi comprendra en outre deux représentants des ARS désignés sous l'égide du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

Une équipe projet sera installée nationalement notamment pour mettre en relation les travaux conduits au niveau local et dans le cadre des groupes de travail nationaux, ainsi qu'être en appui de votre démarche en tant que de besoin.

Un dispositif d'interaction national/local sera mis en place et reposera sur :

- Des points réguliers avec les ARS pour coordonner le déploiement des concertations et partager l'information ;
- Un fil d'information pour que toute la communauté engagée dans le CNR bénéficie des avancées obtenues dans les discussions locales comme nationales.

Nous vous remercions de bien vouloir préciser le plus rapidement possible et à l'adresse cnr.cabsante@sante.gouv.fr les coordonnées des personnes qui seront mobilisées au sein de vos agences : **le référent CNR au niveau régional** qui sera l'interlocuteur pour l'organisation générale du CNR ; **les facilitateurs** qui seront chargés de l'animation des réunions ; **les directeurs des délégations départementales**.

Les référents seront réunis régulièrement pour s'assurer de la bonne avancée des travaux et capitaliser au mieux sur leurs résultats.

Au vu des orientations reçues, nous vous remercions de nous transmettre d'ici le 30 octobre 2022 la planification de vos travaux à l'adresse cnr.cabsante@sante.gouv.fr. Nous savons compter sur votre engagement pour que le CNR Santé soit l'occasion d'une mobilisation collective inédite au service de la refondation de notre système de santé.

Le ministre de la santé et de la prévention, La ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé,



François BRAUN



Agnès FIRMIN LE BODO

Annexe
Modèle pour la SYNTHÈSE DE RESTITUTION
CNR Santé [lieu]

I – Éléments de contexte

La situation du territoire

Cette section vise à présenter succinctement, en quelques éléments et chiffres clés, les spécificités du territoire.

Il s'agit d'éléments de caractérisation géographique et sociodémographique (caractère rural, urbain ou mixte, vieillissement, taux de pauvreté), concernant l'état de l'accès aux soins et de la santé des populations (e.g. densité des professionnels, accessibilité potentielle localisée, prévalence de certaines pathologies) permettant de saisir quels sont les déterminants spécifiques et les défis particuliers auxquels le territoire fait face.

Il s'agit également de décrire les dynamiques et initiatives locales déjà existantes pour faire face à ces enjeux.

Les réunions de co-construction

Cette section décrit le déroulement concret du CNR dans le territoire.

Elle présente le nombre et les profils des participants. Une liste exhaustive sera établie et annexée à votre transmission afin de réaliser la synthèse au niveau national.

Le déroulement de la journée y est relaté, notamment l'organisation concrète des ateliers de travail, l'ambiance de la concertation et les éventuelles difficultés rencontrées.

II – Solutions et propositions

Il s'agit ici de mettre en valeur, de manière opérationnelle, les solutions qui ont émergé.

Les quatre thématiques de travail faisant l'objet de restitutions peuvent éventuellement être complétées par des thématiques supplémentaires, en lien avec le contexte local.

1 – Donner à tous un accès à un médecin traitant ou à une équipe traitante, en particulier pour nos concitoyens les plus fragiles, et accompagner l'exercice coordonné

Constats : *présenter quelques éléments supplémentaires sur les problématiques que les solutions envisagées ambitionnent de traiter.*

Solutions : *présenter les solutions et innovations co-construites par les parties prenantes. Il s'agit de décrire précisément les projets, les modalités de leur réalisation.*

Propositions : *évoquer les leviers qu'il serait nécessaire d'activer et les freins à lever pour la mise en œuvre des projets.*

2 – Garantir la continuité des soins et la réponse aux besoins de soins non programmés

Constats :

Solutions :

Propositions :

3 – Mobiliser les leviers territoriaux d’attractivité pour les métiers de la santé

Constats :

Solutions :

Propositions :

4 – Créer une nouvelle alliance entre les acteurs locaux pour que la prévention entre dans le quotidien des Français

Constats :

Solutions :

Propositions :

5 – Thématique(s) supplémentaire(s) au choix des parties prenantes

Constats :

Solutions :

Propositions :

III – Perspectives

Cette section conclusive vise à décrire les suites données aux travaux du CNR Santé dans les territoires (évolution des projets de santé dans les territoires, actions avec les partenaires notamment les collectivités territoriales...).

Cette partie offre également l’opportunité de formuler toute remarque ou commentaire que vous jugerez utile de porter à l’attention du ministère.